
**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 2 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

15

PRÉSENTS

11

VOTANTS

11

CONVOCATION DU 23/02/2026

AFFICHEE LE 23/02/2026

D.C.M. N° 07 /2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANINE
SISTERONNAISE RELATIVE A L'ACCUEIL ET A LA GARDE DES CHIENS ERRANTS OU
DANGEREUX**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : MMES EULOGE angélique, FONTIN Geneviève, HEYRIES Julie, BLANC Sylvie, MRS DELSARTE Jean-Luc, IZOARD Philippe, ESCLANGON Gilles, DELACROIX Jean-Marie, DUSSAILLANT Marc, MICHEL Jean-François, MAUREL Nicolas

ABSENTS EXCUSES : MME MARTINEAU Cécile, MR NICOLA François

ABSENTS : M. MOULLET Thierry, M. MICHEL Gérard

M. ESCLANGON Gilles a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.211-24 du Code Rural, les communes ont obligation d'être équipées d'une fourrière animale ou d'adhérer à une fourrière intercommunale pour l'accueil des chiens errants ou dangereux recueillis sur le territoire de la commune. A ce titre, elle présente la convention proposée par l'association canine sisteronnaise du Chenil Refuge de Sisteron auprès duquel nous avons pour habitude de coopérer.

Vu l'article L.211-24 du Code Rural,

Considérant la nécessité d'adhérer à une fourrière pour le dépôt et la garde des chiens errants ou dangereux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux entre l'association Canine Sisteronnaise et la commune de SALIGNAC,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. ESCLANGON Gilles



Pour extrait conforme
Le Maire,
A. EULOGE

